

## « CONOURS OAI GITES MISELERLAND »



### ETAPE 1 : APPEL A PROPOSITIONS DE TERRAINS OU D'OBJETS DE TRANSFORMATION

---

SPECIFICATIONS

### ETAPE 2 : CONOURS D'ARCHITECTES

---



## SOMMAIRE

---

1. INTRODUCTION
2. ORGANISATEUR / PARTENAIRES
  - 2.1. Nom, adresse et points de contact
  - 2.2. Activité principale des organisateurs
3. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS | DESCRIPTION DU PROJET
  - 3.1. Description du projet
    - 3.1.1. Intitulé attribué au projet
    - 3.1.2. Description succincte
4. LA PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS
  - 4.1. Calendrier
5. RENSEIGNEMENT D'ORDRES JURIDIQUES, ECONOMIQUES, FINANCIERS ET TECHNIQUES
  - 5.1. Conditions de participation et critères de sélection
    - 5.1.1. Généralités
    - 5.1.2. Condition de participation – documents à fournir
  - 5.2. Sélection des participants
  - 5.3. Informations relatives aux participants
  - 5.4. Subventions publiques
6. RECOMPENSE ET COMITE DE SELECTION
  - 6.1. Détail des indemnités à verser à tous les participants
  - 6.2. Nom des membres du comité de sélection
    - 6.2.1. Analyse de conformité des dossiers
    - 6.2.2. Membres du comité de sélection
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
  - 7.1. Informations complémentaires
    - 7.1.1. Publications des propositions retenues
    - 7.1.2. Propriété des lieux et objets retenus
    - 7.1.3. Remarque finale / Approbation
    - 7.1.4. Base légale de l'appel à propositions
8. ANNEXES

## 1. INTRODUCTION

---

En tant que région touristique, le Miselerland est confronté au problème de la diminution du nombre de possibilités d'hébergement. Sans un nombre suffisant de lits d'hôtes, d'appartements de vacances et de lits d'hôtes, les professionnels du tourisme ont du mal à attirer davantage de touristes dans la région. Cet appel à la recherche de terrains et de bâtiments déjà construits s'inspire du succès des Kabaisercher du Minett-Trail ([www.minett-trail.lu](http://www.minett-trail.lu)). Les groupes cibles touristiques ont de plus en plus besoin d'expériences d'hébergement de haute qualité et insolites/inhabituelles/curieuses.

	
Film sur le processus de création des gîtes du Minett Trail	Interview des architectes et des maîtres d'ouvrage des 11 gîtes du Minett Trail
	
Reportage filmé sur la conférence « S'inspirer du concours OAI / Prosud Gîte Minett Trail » du 26 septembre 2022	Reportage photos sur la conférence « S'inspirer du concours OAI / Prosud Gîte Minett Trail » du 26 septembre 2022

Dans le but de stimuler la création de nouveaux types de logements touristiques moyennant le développement de structures innovantes, faciles à installer et à coût modéré, le Ministère de l'Économie et l'Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils (OAI) ont également organisé en 2023 le concours d'architecte Glamping Cabins (<https://concursoai.lu/resultat-concours/1>).

Sur le modèle du Minett Trail, un concours d'architecture va être organisé dans le Miselerland sous l'égide de l'OAI et en étroite collaboration avec LEADER Miselerland et l'Office régional du Tourisme Moselle luxembourgeoise, en partenariat avec le Ministère de l'Économie, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture et Duerfentwécklung régions Mëllerdall et Miselerland.

L'objectif est d'inciter et d'élaborer des plans concrets pour la construction de nouveaux hébergements de haute qualité dans le Miselerland. Ces nouvelles structures d'hébergement renforceront l'infrastructure touristique et l'attractivité de la région. Outre les nouvelles constructions, des transformations sont également possibles.

Dans la mesure du possible, au moins 12 nouveaux gîtes devraient voir le jour dans le Miselerland, idéalement un dans chaque commune LEADER, dont Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus, Wormeldange.

**Cet appel à propositions est ainsi lancé pour trouver des parcelles de terrain et des bâtiments existants afin de concrétiser cette idée. Une fois les terrains et les bâtiments sélectionnés, un concours d'architecture sera organisé.**

**Cet appel à propositions s'adresse aux 12 communes regroupées au sein du LEADER Miselerland, aux vigneron et agriculteurs actifs, aux membres Horesca (restaurateurs, hôteliers, cafetiers...), aux personnes physiques (notamment investisseurs), aux personnes morales (par exemple : syndicats d'initiatives, ASBL) et aux autres personnes (propriétaires de terrains ou de bâtiments) qui sont établis dans les douze communes concernées. L'objectif principal est la valorisation touristique et architecturale de la région mosellane.**

Ultérieurement une exposition itinérante sera présentée tout au long de l'année 2028 dans chacun des gîtes réalisés. A cette occasion, des « happenings » seront organisés autour desdits gîtes.

Ce projet s'intègre dans les nombreuses activités de l'OAI en matière de promotion de la culture du bâti. Ainsi, l'insertion d'une page consacrée aux nouveaux gîtes sur le site OAI [www.architectour.lu](http://www.architectour.lu) est envisagée.

La finalisation et la mise en service des gîtes sont planifiées pour fin 2028.

## 2. ORGANISTEUR / PARTENAIRES

---

### 2.1. Nom, adresse et points de contact

---

L'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (**OAI**) est le porteur du projet / l'organisateur de l'appel à propositions. Les dossiers de candidature devront être remis sur le site [www.concoursoai.lu](http://www.concoursoai.lu).

Le LEADER Miselerland est co-organisateur et regroupe les douze administrations communales de la région Moselle (Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Wormeldange).

Les autres partenaires du projet sont l'ORT (Office Régional du Tourisme) Région Moselle Luxembourgeoise, le Ministère de l'Économie, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, et Duerfentwécklung régions Mëllerdall a Miselerland.

#### Organisateurs de l'appel à propositions

---

Organisateur /Porteur du projet : **Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI)**  
Représenté par : Monsieur Pierre HURT, Directeur  
Adresse postale : 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte | L-1330 Luxembourg |  
E-mail : [oai@oai.lu](mailto:oai@oai.lu)

---

Co-organisateur : **LEADER Miselerland**  
Représenté par : Monsieur Thomas WALLRICH, Gestionnaire  
Adresse postale : 23, rte de Trèves | L-6793 Grevenmacher |  
E-mail : [miselerland@leader.lu](mailto:miselerland@leader.lu)

---

Partenaire : **ORT Région Moselle Luxembourgeoise**  
Représenté par : Madame Nina MAAS, Gestionnaire  
Adresse postale : 52, route du Vin | L-5405 Bech-Kleinmacher |  
E-mail : [info@visitmoselle.lu](mailto:info@visitmoselle.lu)

---

Partenaire : **DUERFENTWÉCKLUNG** Regioun Mëllerdall a Miselerland  
Représenté par : Madame Jessica CIMANDER, Chargée de mission  
Adresse postale : 23, rte de Trèves | L-6793 Grevenmacher |  
E-mail : [miselerland@leader.lu](mailto:miselerland@leader.lu)

---

---

Partenaire : **Ministère de l'Économie**  
Représenté par : Monsieur Lex DELLES – Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme  
Adresse postale : 19-21, Boulevard Royal | L-2449 Luxembourg |  
E-mail : tourisme@eco.etat.lu

---

Partenaire : **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture**  
Représenté par : Madame Martine HANSEN – Ministre de l'agriculture  
Adresse postale : 1, rue de la Congrégation | L-1352 Luxembourg |  
E-mail : info@ma.public.lu

---

Assisté par : **Forma architectes**  
Représenté par : Monsieur Jean-Claude WELTER et Madame Laury MERSCH  
Adresse postale : 22, Schaffmill | L-6778 Grevenmacher |  
E-mail : admin@forma.lu

---

## 2.2. Activités principales des organisateurs

---

### OAI

Définie par la loi luxembourgeoise, la mission de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, consiste à garantir l'application des droits et des devoirs des 6 professions OAI d'intérêt public : architecte, architecte d'intérieur, ingénieur-conseil, urbaniste-aménageur, architecte-paysagiste et géomètre.

3 MISSIONS OAI : légale, professionnelle, culturelle.

Au-delà de ses missions légales, d'organisation professionnelle ainsi que d'intérêt public, l'OAI valorise la véritable dimension du travail de ses membres, au niveau économique, social, artistique et culturel, pour un cadre de vie durable, intelligent et de qualité.

### PLUS-VALUE DES SERVICES DES MEMBRES OAI

Le regroupement des 6 professions OAI dans une même organisation professionnelle, revêt un caractère assez exceptionnel et facilite la prestation de services coordonnés : la constitution d'équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre aboutit à une collaboration efficace et synergique entre les différents concepteurs pour mieux répondre aux exigences des maîtres d'ouvrage quant aux garanties de qualité, de respect des devis et des délais, et à la simplification des relations contractuelles.

## LEADER Miselerland

LEADER est un programme de développement régional participatif au service des citoyens, des communes, des associations et des entreprises rurales qui souhaitent renforcer leur région et la rendre plus agréable à vivre.

LEADER signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » et est une initiative soutenue par l'Union européenne. Le groupe d'action locale (GAL) est un partenariat public-privé qui sert d'interface entre les nombreux acteurs locaux pour la mise en œuvre de l'approche LEADER.

LEADER est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural et, au Luxembourg, par des fonds supplémentaires provenant du ministère de l'Agriculture et des communes membres. Le Miselerland est une de cinq régions LEADER au Grand-Duché, sélectionné par le Ministère de l'Agriculture. Il se compose désormais de douze communes des cantons Grevenmacher et Remich : les communes de Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Flaxweiler, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Lenningen, Schengen, Stadtbredimus, Wormeldange et les villes de Grevenmacher et Remich.

## ORT – Office Régional du Tourisme

L'activité principale de l'ORT Moselle (Office Régional du Tourisme Région Moselle luxembourgeoise) est le développement et la promotion de la région Moselle comme destination touristique. Cela inclut la création de nouveaux produits touristiques, la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel, et l'organisation d'activités dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture, et de la gastronomie.

L'ORT Moselle travaille à rendre la région attractive pour les touristes.

Il promeut activement la région par le biais de diverses activités et initiatives, comme l'activité « Kannerwéngert » (vendanges pour enfants) en partenariat avec l'Institut Viti-vinicole.

L'organisation s'engage dans la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et historique de la région.

Il est impliqué dans le développement d'activités touristiques variées, telles que : des randonnées et vélo, des activités nautiques, des dégustations de vins et découverte des caves, des visites de sites culturels et historiques ou encore des activités pour les familles et enfants.

## DUERFENTWECKLUNG

Les mesures du développement villageois (Duerfentwécklung), coordonnées par la direction du développement rural du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture,

sont financées par des fonds nationaux. Ils visent depuis 1989 à initier des projets de développement villageois, notamment de renforcer l'attractivité des villages et de diversifier l'économie locale dans le cadre des lignes de financement prévues à cet effet.

Dans ce contexte le programme de développement villageois propose des aides financières aux agriculteurs et vigneron actifs pour la création de gîtes touristiques.

### 3. OBJET DE L'APPEL A PROPOSITIONS – DESCRIPTION DU PROJET

---

#### 3.1. Description du projet

---

##### 3.1.1. Intitulé attribué au projet

<b>Intitulé</b>	Gîtes Miselerland
<b>Forme</b>	Appel à propositions ouvert aux douze communes ainsi qu'aux viticulteurs et agriculteurs actifs dans ces communes (ou autres propriétaires de terrains ou de bâtiments).
<b>Lieu</b>	Région Moselle – 12 communes regroupées au sein du LEADER Miselerland

##### 3.1.2. Description succincte

**Cet appel à propositions s'adresse aux 12 communes regroupées au sein du LEADER Miselerland, aux vigneron et agriculteurs actifs, aux membres Horesca (restaurateurs, hôteliers, cafetiers...), aux personnes physiques (notamment investisseurs), aux personnes morales (par exemple : syndicats d'initiatives, ASBL) et aux autres personnes (propriétaires de terrains ou de bâtiments) qui sont établis dans les douze communes concernées. L'objectif principal est la valorisation touristique et architecturale de la région mosellane.**

En fonction des lieux et des objets proposés et retenus, l'organisateur examine si les gîtes peuvent être intégrés aux sentiers de randonnée existants ou si un nouveau trail adapté aux gîtes doit être développé. La sélection des objets est effectuée par un comité de sélection composé de personnes issues de différents domaines. **Il est prévu de réaliser 12 gîtes.** La proposition des lieux pour ces gîtes fait objet du présent appel à propositions.

Les gîtes trouveront le jour sur des sites avec ou sans anciens bâtiments, des ruines ou des maisons. Ces derniers seront rénovés et réaffectés pour pouvoir garantir une fonction d'hébergement.

Au cas où le site visé est classé site ou monument national ou inscrit à l'inventaire supplémentaire ou repéré comme digne de protection dans le cadre d'une étude préparatoire

au vue d'un PAG d'une commune, les travaux projetés seront à effectuer de concert avec l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) conformément à la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel. Si le terrain est classé en zone d'observation archéologique une demande auprès de l'Institut national de la recherche archéologique (INRA) est nécessaire.

Les gîtes devront respecter la législation en vigueur notamment en ce qui concerne l'accessibilité, dans la mesure du possible, des lieux ouverts au public, la sécurité (notamment en matière d'incendie) et la performance énergétique des bâtiments.

Des informations plus détaillées en la matière seront transmises lors du concours architectural qui va suivre cet appel à propositions.

Ils pourront être situés aussi bien dans le périmètre qu'en zone verte sous réserve d'une autorisation environnementale.

Définition et description d'un gîte touristique :

- Le gîte est un lieu où l'on peut se loger. Dans le langage courant, le terme désigne un hébergement meublé aménagé, assimilé également aux meublés de tourisme, et destiné à être loué à des fins touristiques, pour une courte durée.
- L'appel à propositions vise la recherche d'un hébergement insolite d'une surface approximative de 50 m<sup>2</sup> SCB. Un gîte est un hébergement touristique solitaire, à ne pas confondre avec un hôtel ou une auberge.
- Le gîte peut être une nouvelle construction, une transformation, un agrandissement ou une réaffectation.

A titre d'information ou d'inspiration, nous vous proposons de visiter le site [www.minetttrail.lu](http://www.minetttrail.lu)

L'objectif serait d'organiser l'exploitation touristique des 12 gîtes sous une gestion commune par un opérateur unique en s'inspirant à cet égard de la réussite du projet Minett Trail.

Chaque propriétaire du terrain ou de l'objet à transformer en question pourra toutefois opter pour une autre solution pour l'exploitation ou la commercialisation du gîte ou l'assurer par ses propres moyens.

La procédure retenue pour l'étape 2 sera encore précisée une fois le résultat de la présente étape 1 connu. Les possibles subsides pour la réalisation des projets sont renseignés à l'Annexe A du présent document.

## 4. LA PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

---

Il s'agit d'un appel à propositions ouvert à un groupe de participants restreint. La procédure de sélection des terrains et des objets se fera en une phase.

- Sélection des candidats sur base d'un dossier de candidature avec proposition d'un terrain ou d'un objet (appel à propositions non rémunéré).

### 4.1. Calendrier de l'appel à propositions

---

Événement	Début	Fin	Heure	Actions
<b>Publication de l'appel à propositions</b>	22.05.2026			Organisateur
<b>Date limite</b> d'envoi de questions	22.05.2026	03.06.2026		Participants
<b>Date limite</b> d'envoi des réponses aux questions		10.06.2026		Organisateur
Date limite envoi <b>dossier de proposition</b>		26.06.2026	24 h	Participants
<b>Analyse</b> de conformité des dossiers	29.06.2026	14.08.2026		Forma architectes
<b>Information</b> du nombre et des adresses des lieux et objets éligibles	17.08.2026			Comité de sélection
<b>Sélection</b> des lieux et objets		02.09.2026		Comité de sélection
<b>Information</b> des propriétaires quant à la sélection		03.09.2026		Organisateur
<b>Présentation du concours aux propriétaires retenus</b>		03.09.2026	17h	Organisateur Propriétaires retenus
<b>Publication</b> du concours d'architecture	07.09.2026	tbd		Organisateur

Le calendrier pourra être adapté à partir de la date limite de l'envoi des dossiers de candidature en fonction du nombre de dossiers reçus.

## 5. RENSEIGNEMENTS D'ORDRES JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

---

### 5.1. Conditions de participation et critères de sélection

---

#### 5.1.1. Généralités

Les dossiers de candidature devront être remis sur le site [www.concursoai.lu](http://www.concursoai.lu).

##### a) Les administrations communales

Les douze communes regroupées au sein du LEADER Miselerland : Betzdorf, Bous-Waldbredimus, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Manternach, Mertert, Mondorf-les-Bains, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Wormeldange.

##### b) Les vignerons/les agriculteurs

Tous les vignerons et agriculteurs actifs, cultivant des terres dans l'une des douze communes.

##### c) Autres personnes

Des membres Horesca (restaurateurs, hôteliers, cafetiers...), des personnes physiques (notamment investisseurs) et des personnes morales (par exemple : le syndicat d'initiatives, les ASBL).

##### d) Sélection des candidats

Seuls les dossiers de candidature complets – ou l'ensemble des documents demandés sont fournis – seront analysés et évalués. L'absence de documents ou d'informations entraînera l'écartement du dossier de candidature.

Les organisateurs se réservent le droit de demander des informations supplémentaires, afin de vérifier que les candidats respectent les critères de sélection.

### 5.1.2. Conditions de participation – Documents à fournir

Chaque participant est prié de soumettre **au maximum trois propositions** (site et/ou objet) qu'il juge appropriés pour la réalisation d'un gîte touristique de haute qualité et insolite.

#### Critère de sélection

Les propositions seront étudiées sur base de la **lettre d'intention** de participer à la réalisation du gîte et la possibilité de réaliser un gîte sur le site proposé.

Les sites et objets proposés seront analysés par le bureau Forma architectes par rapport aux prescriptions réglementaires du PAG, du PAP QE et du règlement des bâtisses des différentes communes.

#### Documents à fournir par le site [www.concursoai.lu](http://www.concursoai.lu)

- Extrait cadastral à l'échelle 1 :2500 avec le relevé parcellaire des lieux ou des objets proposés
- Photos de la situation existante
- Lettre d'intention de participer à la réalisation du gîte avec un bref descriptif du site et la motivation de participer, comprenant le budget (fourchette avec un écart maximal de 20% entre l'estimation basse et l'estimation haute) disponible pour la réalisation du projet (max. 3 pages DIN A4)
- Le cas échéant, numéro d'exploitation de l'entreprise et numéro d'exploitation agricole
- En cas de candidature sous forme de groupement ou d'association, composition du groupement, coordonnées des membres du groupement, coordonnées du mandataire (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone).

## 5.2. Sélection des participants

---

Après l'analyse de conformité des dossiers de candidature par Forma Architectes, les propositions de lieux et d'objets éligibles seront étudiées par le comité de sélection avec l'objectif d'en retenir 12 (dans la mesure 1 par commune regroupée au sein du LEADER Miselerland) pour le concours d'architecture qui va suivre.

Le comité de sélection se réserve la possibilité d'adapter le nombre de propositions retenus selon le nombre de dossiers de candidature reçus.

### 5.3. Informations relatives aux participants

---

Par leur participation, les propriétaires de terrains ou objets s'engagent à coorganiser avec l'OAI le futur concours d'architecture si leur terrain/objet est retenu par le comité de sélection, et à ce que les projets finalement retenus à l'issue du concours soient réalisés.

Le projet de règlement de concours d'architecte qui va suivre se trouve à l'annexe B, sachant que les sites pour la réalisation des gîtes doivent d'abord être définis suite au présent appel à propositions.

La publication du concours d'architecte en deux phases est prévue pour septembre 2026.

**Etant donné qu'ils participeront au jury du concours d'architectes concernant leur terrain ou objet retenu, les propriétaires s'engagent à réaliser le gîte lauréat à l'issue du concours d'architecture.**

### 5.4. Subventions publiques

---

Il existe différentes possibilités pour les participants de profiter de subsides pour la réalisation des gîtes. En annexe A vous trouvez un récapitulatif des subsides publics.

## 6. RECOMPENSES ET COMITE DE SELECTION

---

### 6.1 Détail des indemnités à verser aux participants

---

Il n'y a pas d'indemnités prévues pour la participation à l'appel à propositions.

### 6.2 Noms des membres du comité de sélection

---

#### 6.2.1 Analyse de conformité des dossiers

L'analyse de conformité sera effectuée par Jean-Claude WELTER, architecte (Forma architectes) et Laury MERSCH, architecte (Forma architectes).

Le but de l'analyse de conformité est de vérifier si les documents remis correspondent aux documents à fournir pour l'appel à propositions comme demandé sous l'article 5.1.2.

En outre, les sites et objets proposés seront analysés par rapport aux prescriptions réglementaires du PAG, du PAP QE et du règlement des bâtisses de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le site ou l'objet en question.

Le rapport de l'analyse de conformité est présenté au comité de sélection avant le début des opérations de celui-ci.

## 6.2.2 Comité de sélection

Le comité de sélection a pour mission de faire le choix des 12 lieux ou objets à retenir pour le concours d'architecture qui va suivre. Les membres du comité de sélection sont tenus d'observer une stricte impartialité et se réfèrent aux critères de sélection. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les membres du comité de sélection du présent appel à propositions participeront au jury du concours d'architecture qui suivra. Seront également invités à participer au Jury, à tour de rôle, un représentant du propriétaire du terrain ou de l'objet à transformer en question.

Le choix du comité de sélection se déroule en une phase.

Phase 1 : Sélection des 12 lieux ou objets

### Membres effectifs :

Membres effectifs :

1. Monsieur Lex DELLES – Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, représenté par Monsieur Claude HALSDORF
2. Madame Martine HANSEN – Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, représentée par Madame Jenna FELLER
3. Monsieur Pierre HURT, Directeur - Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
4. Monsieur Thomas WALLRICH – Gestionnaire groupe d'action locale LEADER Miselerland
5. Madame Nina MAAS – Office Régional du Tourisme Moselle (ORT)
6. Madame Anouck PESCH Architecte – lauréate gîtes Minett Trail
7. Madame Sahar AZARI, Architecte – lauréate Glamping Cabins
8. Madame Jessica CIMANDER, Chargée de mission – Duerfentwécklung
9. Madame Anne MEYERS, APTR asbl (association to promote rural tourism in the Grand Duchy of Luxembourg).

### Rapporteurs sans droit de vote

Monsieur Jean-Claude WELTER

Madame Laury MERSCH

Note importante :

Les membres du comité de sélection mentionnés ci-dessus participeront également au jury à constituer lors de l'étape 2 pour le concours d'architecture « Gîtes Miselerland ». Le jury sera complété par des architectes et, à tour de rôle, par un représentant du propriétaire du terrain ou de l'objet à transformer en question.



## 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

### 7.1 Informations complémentaires

---

#### 7.1.1 Publications des propositions retenues

La proclamation des lieux et objets retenus aura lieu le 03.09.2026 par un courriel à tous les participants de l'appel à propositions.

Le concours sera présenté aux propriétaires retenus le 03.09.2026 à 17h.

#### 7.1.2 Propriété des lieux et objets retenus

Pour chaque gîte, chaque projet reste la propriété de la commune, du vigneron, de l'agriculteur, du membre Horesca, de la personne physique ou morale détentrice du projet en question, qui ne peuvent en faire usage que pour la réalisation de l'ouvrage faisant l'objet du concours d'architecture qui va suivre.

#### 7.1.3 Remarque finale / Approbation

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Une contestation du choix des lieux et objets n'est pas admise.

#### 7.1.4 Base légale de l'appel à propositions

Les données fournies lors de l'appel à propositions et lors de la consultation engagent les candidats de manière définitive. Elles ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des organisateurs.

Le règlement et le programme de l'appel à propositions constituent la base légale qui oblige les organisateurs, le comité de sélection et les participants.

Avec leur participation les propriétaires acceptent la base légale de l'appel à propositions.

## 8 ANNEXES

---

### Annexe A : Possibilité de subsides

- A. Subventions possibles pour des « agriculteurs actifs » pour la rénovation et la création d'hébergements touristiques :  
<https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/foerderung-des-laendlichen-raums/freizeit-kultur-tourismus-infrastruktur.html>
- max. 20 % des dépenses éligibles pour la rénovation et la création d'hébergements touristiques
  - « agriculteur actif » selon l'article 1 de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales →  
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/08/02/a489/jo>
- B. Subventions possibles par l'INPA :  
[https://inpa.public.lu/fr/restauration/aide\\_restaurations.html](https://inpa.public.lu/fr/restauration/aide_restaurations.html)
- C. Subventions possibles par le ministère de l'économie pour des projets touristiques :  
<https://www.luxembourgtravel.lu/fr/boite-a-outils/aides-tourisme>
- D. Subventions possibles pour les administrations communales  
<https://www.syvicol.lu/fr/subventions>

Liste non exhaustive

### Annexe B : Règlement du concours d'architecture en deux phases.

NB : Ce document est un projet susceptible d'être revu en fonction du résultat de la présente étape 1 « Appel à propositions de terrains ou d'objets de transformation ».